

# Mon Ti'Loup

---

Association loi 1901 pour la promotion des interactions précoces parents-enfants

courriel : [contact@mon-ti-loup.fr](mailto:contact@mon-ti-loup.fr)  
site internet : [www.mon-ti-loup.fr](http://www.mon-ti-loup.fr)

Publiée au Journal Officiel du 8 juin 2002  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro  
23 76 04027 76  
auprès du Préfet de région de Haute-Normandie  
Code SIRET : 443 892 682 000 32  
Code APE : 804C

## Statuts

L'Association « Mon Ti'Loup », est fondée sans limitation de durée, conformément à la loi du 1er juillet 1901, par les membres fondateurs :

Mesdames Marie-Agnès ANTOINE, Evelyne DRIEU, Isabelle FONTEZ, Claudine LAMAILLIERE, Marie-Christine LEGUELLEC, Marie-Clothilde LIBERGE, Agnès MANCION, Marie-Claude NIEL, Chantal PREVOST, Madame le Docteur Catherine BAUSTERT, Madame le Docteur Françoise LAINE, Messieurs Pascal CORDE, Jean-Pierre ANTOINE, Monsieur le Docteur Loïc d'HAUTEFEUILLE, Monsieur le Docteur Loïc DUPONT, Monsieur le Docteur Jean LHUISSIER.

### Objet :

L'Association «Mon Ti'Loup» se donne pour but de promouvoir toute action visant à sensibiliser aux relations précoces parents-enfants, dans leur dimension psychoaffective.

En particulier, l'Association «Mon Ti'Loup» peut organiser ou soutenir des sessions de formation, dans une orientation psychodynamique ou psychanalytique, de professionnels de la périnatalité ou de la petite enfance. L'Association «Mon Ti'Loup» peut aussi mettre en place des rencontres d'échanges, d'information, plus larges, y compris de type culturel, autour de vecteurs culturels, artistiques, historiques etc. du monde du bébé, de celui des jeunes parents ou encore de la parentalité. L'association « Mon Ti'Loup » peut en outre promouvoir des actions ou des travaux de recherche en psychopathologie des liens précoces parents-nourrissons, si ces études comportent, à court ou long terme, une finalité qui rejoigne les buts de l'association, et en soutenir la diffusion.

Dans le respect des opinions ou croyances de chacun de ses membres, l'Association «Mon Ti'Loup» est laïque et s'interdit de prendre position dans les débats politiques de la Cité.

### Domiciliation :

L'Association « Mon Ti'Loup » est domiciliée à

**AMISC 1 rue des grainetiers 76290 MONTIVILLIERS.**

Sa domiciliation pourra être modifiée après décision du Conseil d'Administration.

### Adhésion

Pour être membre de l'Association «Mon Ti'Loup», il faut tout à la fois :

- en faire la demande écrite

- montrer un intérêt particulier, à quelque titre que ce soit, pour l'objet de l'Association «Mon Ti'Loup»
- être coopté par deux membres du bureau de l'Association «Mon Ti'Loup»
- être agréé par le Conseil d'Administration.

En outre, les membres paient une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration lors de sa première réunion annuelle.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- en cas de non paiement de la cotisation
- par démission communiquée par écrit
- en cas de situation grave appréciée par le Conseil d'Administration.

L'association comporte en outre des membres d'honneur, parrains de l'Association «Mon Ti'Loup», qui sont sollicités par le bureau et ne sont pas soumis à l'obligation de cotisation annuelle.

### **Instances dirigeantes**

L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'Association «Mon Ti'Loup», une fois par an au moins. En son sein est élu un Conseil d'Administration de 11 membres, dont le mandat est de 4 ans, renouvelé par moitié tous les deux ans. A chaque renouvellement, soit tous les deux ans, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau, composé au minimum d'un Président, d'un Vice-Président ou d'un Président d'Honneur, d'un Trésorier, d'un Secrétaire.

Pendant la première année qui suit la constitution de l'Association «Mon Ti'Loup», le Conseil d'Administration est composé des membres fondateurs, le bureau ayant été désigné lors de la fondation. Après un an d'existence, une assemblée générale ordinaire sera réunie, qui procédera à l'élection complète d'un nouveau Conseil d'Administration, qui élira un nouveau bureau. Pendant cette première année, le Conseil d'Administration composé des membres fondateurs établit notamment un règlement intérieur qui complète les présents statuts et qui est modifiable ensuite en assemblée générale.

Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu :

- à la demande du Conseil d'Administration ou du Bureau pour toute décision pour laquelle le règlement intérieur précise l'obligation de réunir les membres de l'Association «Mon Ti'Loup»
- à la demande écrite du tiers au moins des membres de l'association, qui communiquent alors le ou les sujets qu'ils souhaitent voir à l'ordre du jour ; elle a lieu alors dans un délai d'un mois après cette demande.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, doit compter au moins la moitié des membres, présents ou représentés, aucun membre de l'association ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation. A défaut, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai de deux semaines, qui peut valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

Dans le cas particulier d'une assemblée générale extraordinaire demandée par un tiers au moins des membres de l'association, outre la spécification de quorum de la moitié des membres, présents ou représentés, les deux-tiers des membres signataires de la demande doivent être présents, sans possibilité d'être représentés, faute de quoi la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être levée sans débat. Dans cette hypothèse, l'obligation de tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire

peut néanmoins être considérée comme satisfaite, sans qu'il soit besoin de procéder à une nouvelle convocation.

### **Ressources**

Les ressources de l'Association «Mon Ti'Loup» se composent :

- des cotisations de ses membres et des dons éventuels des membres d'honneur
- de subventions, dons...
- des recettes d'inscription ou autre lors des manifestations produites par l'Association «Mon Ti'Loup»
- de contreparties financières à des services rendus par elle qui s'inscriraient dans son objet et seraient compatibles avec la loi de 1901
- des intérêts et revenus des biens ou valeurs appartenant à l'association
- de toute autre ressource qui ne soit pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

### **Divers**

L'association « Mon Ti'Loup » peut adhérer, après délibération du Conseil d'Administration, à une ou des associations Loi 1901 dont l'objet rejoindrait le sien.

Les présents statuts sont modifiables par délibération en Assemblée Générale ou en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, les fonds restant seront reversés à une association travaillant dans le champ de la psychopathologie des premiers liens parents-nourrissons.

### **Bureau fondateur :**

Docteur Jean LHUISSIER, président d'honneur  
Docteur Loïc DUPONT, président  
Madame Chantal PREVOST, vice-présidente  
Madame Marie-Christine LEGUELLEC, vice-présidente  
Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, trésorier  
Madame Marie-Claude NIEL, trésorière adjointe  
Docteur Françoise LAINE, secrétaire  
Madame Agnès MANCION, secrétaire adjointe  
Monsieur Pascal CORDE, secrétaire adjoint

### **Bureau actuel :**

Madame Marie-Christine LEGUELLEC, présidente  
Monsieur Khalid BOUDARSE, vice-président  
Madame Isabelle DUDOUIT, trésorière  
Madame Pascale CARTHEILIER, secrétaire  
Madame Marie-Agnès ANTOINE, secrétaire adjointe

**L'association Mon Ti'Loup a été publiée au Journal Officiel du 8 juin 2002,  
sous référence 1768.**